

PRÉCISIONS SUR LES PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT À VOTRE DOSSIER PTP

RELEVÉ DE CARRIÈRE

Veillez à ce que toutes les pages du relevé de carrière soient présentes.

A partir du site internet de l'assurance retraite, il est possible de télécharger le relevé en un seul et unique document avec toutes les pages. C'est ce document qui doit être joint à votre dossier.

CURRICULUM VITAE

Votre CV doit être à jour.

Les expériences et les diplômes doivent concorder avec les indications présentes dans les rubriques «scolarité» et «expériences professionnelles».

ATTESTATION HEURES DIF

Une attestation DIF doit être jointe.

Ce document vous a été remis par votre employeur. Dans le cas où vous ne possédez aucune heure de DIF, joignez à la place un écrit de votre part mentionnant que vous ne possédez pas d'heure de DIF.

DIPLÔMES

Tous vos diplômes doivent être joints.

Les diplômes indiqués sur votre CV et/ou dans la rubrique «scolarité» et «formation(s) suivies depuis l'entrée dans la vie active» sont à joindre à votre dossier.

BULLETINS DE SALAIRE

Pour les salariés en CDI ►

Fournir les 12 derniers bulletins de salaire en votre possession. Veillez à joindre toutes les pages des bulletins de salaire.

Pour les salariés en CDD ►

Fournir uniquement les derniers bulletins de salaire justifiant de 4 mois de CDD au cours des 12 derniers mois.

Pour les intermittents du spectacle ►

Fournir les bulletins de salaire des 24 derniers mois.

Pour les intérimaires ►

Fournir les bulletins de salaire correspondant aux 600 dernières heures de mission effectuées pour le compte d'une même entreprise de travail temporaire dans les 18 derniers mois.



Ce bouton, qui figure sur votre espace ATNet, permet de joindre autant de bulletins de salaire que nécessaire.

PRÉCISIONS SUR LES PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT À VOTRE DOSSIER PTP

CONTRATS / CERTIFICATS DE TRAVAIL

Pour les salariés en CDI ►

Fournir toutes les pages du contrat et/ou une attestation de l'employeur. Si vous êtes en CDI depuis moins de deux ans, fournir en plus, des certificats de travail, vos anciens contrats.

Pour les salariés en CDD ►

Fournir les derniers contrats CDD justifiant de 4 mois de CDD ou 120 jours au cours des 12 derniers mois, ainsi que les certificats de travail justifiant des 24 mois d'expérience professionnelle durant les 5 dernières années.

Pour les intermittents du spectacle ►

Fournir la copie des contrats de travail et avenants correspondant aux 220 jours de travail ou de cachets, les attestations de paiement de la caisse des congés payés "Audiens" des 5 dernières années ainsi que les attestations de Pôle Emploi faisant mention du net par mois et de nombre de jours indemnisés sur les 24 derniers mois.

Pour les intérimaires ►

Fournir un récapitulatif des 1 600 heures travaillées dont 600 heures dans la même agence ou dans le même groupe de travail temporaire.



Ce bouton, qui figure sur votre espace ATNet, permet de joindre autant de contrats/certificats que nécessaire.

PARTENAIRE D'AVENIR

TRANSITIONS
PRO Nouvelle
Aquitaine

Bordeaux - Limoges - Niort

www.transitionspro-na.fr